

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre le cinq du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Était absent excusé formulant procuration : 1

M. Florian GIRARD, 3^e adjoint, ayant donné procuration à M. Jean DIDIER, Maire

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Madame Solange GRAND

Membres en exercice : 10

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUINL 2024 _____ 2
2. COMPÉTENCES COMMUNALES _____ 2
 - 2.1. [Délibération] Approbation du compte-rendu d'activité de la délégation de service public Domaine skiable (saison 2022-2023 et saison 2023-2024) _____ 2
 - 2.2. [Délibération] Tarif des remontées mécaniques (hiver 2025) _____ 3
 - 2.3. [Délibération] Inscription des parcours hivernaux piétons et raquettes d'Albiez-Montrond au Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Conseil départemental de Savoie _____ 5
3. RESSOURCES HUMAINES _____ 6
 - 3.1. [Délibération] Mandat au Centre de gestion de Savoie pour lancer une consultation en matière de « Prévoyance » _____ 6
4. QUESTIONS DIVERSES _____ 7

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 21 juin 2024.

Monsieur Olivier MARTIN indique qu'il ne trouve pas correct que Monsieur le Maire soit resté dans la salle lors du sujet concernant le démontage de la Blanche, Il présente une photo afin de montrer que contrairement aux dires de Monsieur le maire et Monsieur Pierre PERSONNET, il y avait un système de tension su câble avec motorisation et réducteur de vitesse, et donc de l'huile. Il demande ce qu'il en est du collège d'élus qui devait être nommé pour aller rencontrer SSDS ? Monsieur Pierre PERSONNET répond que ce sera la commission Economie et administration générale qui prendra ce dossier.

Monsieur MARTIN demande qui est le fournisseur de la nouvelle fontaine du tennis, Monsieur le Maire répond que c'est Yvan COMETTO.

Monsieur MARTIN rappelle qu'il a demandé au dernier conseil le dossier de l'Office français de la biodiversité (OFB) qui a nécessité que la commune ait recours à un avocat et qu'il ne l'a pas reçu. Monsieur Paul BONNET demande s'il est possible de consulter le dossier de l'OFB. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas le dossier, étant donné qu'il est au tribunal et qu'il est personnellement mis en cause par ce dossier. Il indique que les membres du conseil seront informés à l'issue

Monsieur Paul BONNET demande également si Monsieur le Maire a été assisté par Monsieur le Secrétaire général. Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Paul BONNET demande pourquoi la présence de la gendarmerie est si souvent remarquée sur Albiez et si Monsieur le maire en connaît la raison. Monsieur le Maire répond que le conseil n'a pas à être informé de cela et que d'après lui, les gendarmes procèdent à diverses enquêtes.

Monsieur MARTIN revient sur le fait que Monsieur le maire justifie l'action de l'OFB par une délation et expose qu'il est plus probable que la commune n'ait pas respecté ses engagements concernant le plan d'eau et que l'OFB ait convoqué M. le maire suite à un contrôle de leur part.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE À L'UNANIMITÉ le procès-verbal du Conseil municipal du 21 juin 2024.

2. COMPÉTENCES COMMUNALES

2.1. [Délibération] Approbation du compte-rendu d'activité de la délégation de service public Domaine skiable (saison 2022-2023 et saison 2023-2024)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants : La commune a signé une convention de délégation de service public avec SSDS pour l'exploitation de son domaine skiable le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans. Suite à la résiliation de cette convention par anticipation, une nouvelle convention a été signée le 1^{er} décembre 2021 pour une durée de 5 ans.

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 du Code de la commande publique, le délégataire doit fournir chaque année avant le 1^{er} juin un compte-rendu d'activité retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.

SSDS a transmis le compte-rendu annuel d'activité de la saison 2021-2022 le 1^{er} juin 2024 ; ce document a été présenté en commission Economie et administration générale statuant dans sa formation « Comité de suivi DSP Domaine skiable » le 24 juin 2024. Ce rapport comprend l'ensemble des éléments attendus. Il sera annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de PRENDRE ACTE de la communication du compte-rendu d'activité de la délégation de service public Domaine skiable pour la saison 2021-2022 et la saison 2023-2024 et d'APPROUVER le compte-rendu d'activité de la délégation de service public Domaine skiable pour la saison 2021-2022 et la saison 2023-2024.

Monsieur Paul BONNET demande pourquoi il n'y a pas eu de compte rendu de la commission DSP en présence de M Julien MAIROT.

Monsieur Pierre PERSONNET répond que Monsieur le Secrétaire général a eu une surcharge de travail et que le compte rendu sera diffusé prochainement.

Madame Corinne CHAUMAZ annonce que le compte rendu d'activité est pour une fois, complet et bien détaillé.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal PREND ACTE de la communication du compte-rendu d'activité de la délégation de service public Domaine skiable pour la saison 2021-2022 et la saison 2023-2024 et d'APPROUVE le compte-rendu d'activité de la délégation de service public Domaine skiable pour la saison 2021-2022 et la saison 2023-2024.

2.2. [Délibération] Tarif des remontées mécaniques (hiver 2025)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre PERSONNET qui présente les éléments suivants :
Par convention, conclue le 29 mars 2021, la commune d'Albiez-Montrond a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable à la société Savoie Domaines skiabiles (SSDS), délégataire.

Dans le cadre de cette convention, le délégataire perçoit auprès des usagers du service les recettes d'exploitation, en application d'une grille tarifaire.

L'article 18 de la convention fixe le régime de la tarification du service. Il prévoit que les tarifs évoluent en fonction d'une formule d'indexation à laquelle il peut être dérogé sur demande de la commune. Il prévoit que le Conseil municipal doit homologuer, dans les 45 jours qui suivent sa transmission, la proposition de grille tarifaire adressée par le délégataire. En application de ces stipulations, il est proposé de réviser la grille tarifaire et d'arrêter la tarification figurant dans la grille annexée.

L'évolution des tarifs est proposée dans le but de maintenir et développer l'attractivité de la station et de proposer une offre de service diversifiées et adaptés aux attentes des skieurs. Les tarifs proposés maintiennent la station d'Albiez-Montrond dans la fourchette moyenne des stations alpines comparables.

La nouvelle grille tarifaire est jointe en annexe de la présente délibération. Elle comprend les éléments suivants :

- la grille de tarifs appliquée aux consommateurs (« BtoC »),
- la grille des tarifs appliquée aux groupes scolaires et colonies de vacances,

- la grille des tarifs appliquée au club de ski et aux groupes de plus de 20 personnes.

Il est proposé au Conseil municipal D'APPROUVER la grille tarifaire des remontées mécaniques pour la saison 2024-2025 telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur Pierre PERSONNET rappelle que le régisseur, et la commission Economie et administration générale, ont travaillé sur deux hypothèses.

La première hypothèse consiste en une augmentation indifférenciée de 5 % appliquée à l'ensemble de la grille.

La seconde hypothèse, soucieuse de répondre à une politique tarifaire à destination des familles, propose la création d'une catégorie « Junior » (12-17 ans), bénéficiant d'un tarif réduit par rapport au forfait adulte. En contrepartie, le forfait « saison » est augmenté de 150 € (pour se situer dans la moyenne nationale du ratio « prix saison/prix journalier », le forfait « Saison » actuel étant notablement bas) et une augmentation de 5 % appliquée à l'ensemble du reste de la grille tarifaire. L'hypothèse 2 fait naître une incertitude financière : la création du forfait Junior engendre une perte potentielle de 150 000 € tandis que l'augmentation du forfait saison permettrait une augmentation de 85 000 €. Seule une bonne commercialisation permettrait de sécuriser un peu le risque pris.

Monsieur Pierre PERSONNET, s'appuyant sur le consensus auquel est parvenu la commission Economie et administration générale, propose de retenir l'hypothèse 2 et précise que si celle-ci devait être rejetée, la première hypothèse serait considérée comme validée.

Monsieur Olivier MARTIN rappelle que la station faisait 2 millions de chiffre d'affaires il y a 10 ans avec des forfaits à 23,50 € et plus de 40 salariés contrairement à aujourd'hui où le CA est de 1,4 million d'euros, avec des forfaits à 30 € et 14 salariés, et que l'on donne à SSDS 500 000 € par an (et plus les années de grande visite), que l'on a sacrifié le domaine skiable pour de l'immobilier (Il présente une photo du Bas de la Vernette où était prévue une construction). Il explique qu'il va s'abstenir, car il ne sait pas évaluer les risques du projet de tarif « hypothèse 2 ». Selon lui, cette solution revient à entériner la perte de 150 000€ supplémentaires de CA sans garantie de compensation. D'un autre côté, baisser un peu le tarif 12-17ans va dans le sens de promouvoir la clientèle familiale.

Monsieur Alain MOLLARET propose quant à lui de revenir à l'hypothèse 1 qui lui semble une solution prudente au regard des finances publiques.

Monsieur Paul BONNET a exposé à Monsieur le Maire un projet réalisé et envoyé par mail. Un projet attribué à un aménagement plus étendu du domaine skiable en créant un petit télésiège et deux téléskis. En sachant que la commune d'Albiez-Montrond est propriétaire de ses remontées mécaniques et de son domaine skiable, il se demande comment ces documents réalisés pour la municipalité se sont retrouvés en possession du directeur de la station employé de la SSDS. Il est du rôle de Monsieur le Maire et des élus de la municipalité de réfléchir et d'argumenter à l'avenir de l'aménagement du domaine skiable.

Monsieur Paul BONNET souligne que, bien que le Monsieur le directeur de SSDS soit très compétent et qu'il souhaite véhiculer une image positive de SSDS, il pense qu'il est incompréhensible que ce projet soit retoqué et désavoué sans aucune analyse et autre étude effectuée. Car ce n'est pas en balayant d'un revers de la main tous les projets proposés que nous parviendrons à proposer un domaine skiable attractif et compétitif. Monsieur Paul BONNET justifie son abstention a ce vote.

Après délibération, le Conseil municipal REJETTE l'hypothèse tarifaire 2 et APPROUVE l'hypothèse tarifaire 1 : Pour : trois (3) voix (Jean DIDIER, Pierre PERSONNET, Florian GIRARD) Contre : cinq (5) voix (Alain MOLLARET, Solange GRAND, Emmanuelle CHAIX, Emeline DUFRENEY, Corinne CHAUMAZ)
--

Abstention : deux (2) voix (Olivier MARTIN, Paul BONNET)

2.3.[Délibération] Inscription des parcours hivernaux piétons et raquettes d'Albiez-Montrond au Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Conseil départemental de Savoie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain MOLLARET qui présente les éléments suivants :

Le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV) est en charge du développement, de l'équipement et de l'aménagement touristique du Massif Arvan-Villards. Dans ce cadre, le SIVAV porte le programme Espace Valléen - Pays des Aiguilles d'Arves 2021-2027, dans lequel est exposé la stratégie touristique du territoire.

Le projet de développement de l'activité raquettes par la qualification de l'existant et la création de nouveaux parcours en stations et dans les villages est une opération inscrite à l'espace valléen. Cette opération vise à :

- Proposer des itinéraires qualitatifs, sécurisés ou hors de zones à risque
- Créer une offre tous niveaux mais surtout accessible aux familles
- Harmoniser la signalétique, le balisage (norme AFNOR) et les niveaux de difficultés
- Faire une promotion globale. Avoir des supports communs pour valoriser l'activité

Dans ce cadre, un travail a été mené entre le SIVAV et la commune pour requalifier les itinéraires existants et en identifier de nouveaux.

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les espaces, sites et itinéraires touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. À terme le PDESI73 a pour ambition d'être la vitrine des activités *outdoor* en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les espaces de pratique dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- qualification des infrastructures et services sur site,
- pérennisation de la pratique et des parcours (maitrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...),
- mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...)

Concernant les parcours hivernaux piétons et raquettes, une attention particulière est notamment portée à la qualité du balisage sur le terrain, à l'information adaptée proposée et à l'entretien régulier des itinéraires pour garantir la sécurité et la satisfaction des pratiquants.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose d'inscrire l'ensemble des parcours d'Albiez-Montrond au PDESI 73.

Il est proposé au Conseil municipal d'APPROUVER le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) des parcours d'Albiez-Montrond (Tour des Contamines, Plateau de Montrond, Tour de la Cochette, Montée au Trapanel, Sentier de la Plaigne reportés sur les cartes ci annexées), de S'ENGAGER à conserver le caractère public et ouvert de ces itinéraires et de S'ENGAGER dans le temps à

gérer et entretenir ces parcours et à allouer les moyens nécessaires à la mise en place d'un balisage qualitatif et conforme au plan de balisage chaque hiver.

Monsieur Alain MOLLARET lit la note de synthèse.

Madame Corinne CHAUMAZ soulève que le tracé du sentier de la Plaigne devrait être soit revu, soit retiré de ce parcours étant donné qu'il y a des risques d'avalanches (PPRN) et que la sécurité des randonneurs doit être assurée. Elle dit qu'il avait été arrêté de damer sur ce même itinéraire une piste de ski de fond pour cette même raison.

Madame Corinne CHAUMAZ précise que, sur ce dossier, Monsieur le Secrétaire général s'est rendu à la réunion du SIVAV sans aucun élu. Le fait qu'il soit parmi nous depuis peu de temps lui rend difficile la connaissance et l'historique de notre territoire et qu'il lui était inconnu la dangerosité de ce parcours.

Monsieur Alain MOLLARET en prend note.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal APPROUVE le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) des parcours d'Albiez-Montrond (Tour des Contamines, Plateau de Montrond, Tour de la Cochette, Montée au Trapanel, Sentier de la Plaigne reportés sur les cartes ci annexées), S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert de ces itinéraires et S'ENGAGE dans le temps à gérer et entretenir ces parcours et à allouer les moyens nécessaires à la mise en place d'un balisage qualitatif et conforme au plan de balisage chaque hiver.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. [Délibération] Mandat au Centre de gestion de Savoie pour lancer une consultation en matière de « Prévoyance »

Monsieur le Maire présente les éléments suivants :

Le décret du 20 avril 2022 rend obligatoire pour les employeurs territoriaux de contribuer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025. Un accord cadre a été signé le 11 juillet 2023 pour la fonction publique territoriale. Cet accord doit faire l'objet d'une transposition normative au cours de l'été 2024. Compte tenu du retard pris, le dispositif ne produira ses pleins effets qu'à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Savoie (Cdg 73) est actuellement en cours de négociation pour prolonger sa convention de participation. Il propose à ses membres de le mandater pour qu'il puisse négocier pour leur compte une convention de participation commune (soit la prolongation de la convention actuelle, soit la négociation d'une nouvelle convention).

La commune d'Albiez-Montrond n'est aujourd'hui pas membre du groupement coordonné par le Cdg 73 et ne peut pas adhérer à la convention signée par celui-ci. Pour remédier à cela, la commune doit donner mandat au Cdg 73 afin qu'il puisse agir pour son compte sur ce dossier et que la commune puisse bénéficier des résultats de la négociation engagée ou de la consultation qui le serait le cas échéant. À défaut, la commune d'Albiez-Montrond devra lancer elle-même une consultation auprès des organismes de protection sociale complémentaire afin de satisfaire les obligations légales. La commune d'Albiez-Montrond considère qu'il est dans son intérêt de rejoindre la convention négociée par le Cdg 73, lequel est mieux équipé qu'elle pour négocier de façon efficace au service des intérêts des agents publics.

Il est proposé au Conseil municipal de DÉCIDER de donner mandat au Cdg 73 pour négocier au nom et pour le compte de la commune une convention de participation de protection sociale complémentaire et d'adhérer à la convention résultant de ces négociations.

Après échanges, il ressort qu'effectivement la commune ne pourra jamais à son niveau proposé une prévoyance intéressante, comme peut le proposer le CDG73 en effectuant une mutualisation.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de donner mandat au Centre de gestion 73 pour négocier au nom et pour le compte de la commune une convention de participation de protection sociale complémentaire et d'adhérer à la convention résultant de ces négociations.

4. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le tribunal administratif de Grenoble a rendu son jugement dans l'affaire de l'achat d'une parcelle pour l'implantation d'un second réservoir. Le tribunal administratif a donné entièrement raison à la commune dans cette opération. Il a rejeté le déféré préfectoral, constatant qu'il était impossible de qualifier le maire de « conseiller intéressé » et qu'il n'était nullement démontré que le prix de la transaction était supérieur à la valeur vénale du bien. Monsieur le Maire se réjouit de cette décision. Il précise enfin que la décision est purement platonique puisque ladite parcelle a depuis fait l'objet d'une vente entre particuliers.

Madame Corinne CHAUMAZ s'étonne de ce que la belle-mère de Monsieur le maire se soit transformée en son cousin ainsi que du prix de 6 €/m² du terrain spécifié dans le jugement rendu.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas lieu de « refaire le match ».

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux élus pour qu'ils formulent leurs questions diverses.

❖ Aire de camping-cars

Monsieur Paul BONNET pose la question suivante : suite à un différend qui vous a opposé à un employé de la SSDS, stationné avec son véhicule sur le parking des camping-cars, que comptez-vous faire pour améliorer les conditions de vie jugées insalubres et désastreuses pour ces salariés logeant dans leurs véhicules (Camping cars, fourgons aménagés et autres camions) ?

Monsieur le Maire répond n'y a jamais eu de différend avec un employé de SSDS. Il faudrait cesser de créer de fausses polémiques et agir dans le sens de la concorde communale. Ainsi qu'il l'a déjà été dit à plusieurs reprises, l'équipe technique allait résorber les nids de poules du parking. Nous avons également changé le bassin de la fontaine. Il faudra par ailleurs travailler à rendre possible l'ouverture des toilettes l'hiver.

Enfin, parallèlement à cela, le projet d'aire de camping-cars au col est toujours à l'étude afin de proposer une véritable aire d'accueil.

Monsieur Paul BONNET demande à Monsieur le Maire ce qu'il compte faire pour améliorer les commodités destinées à l'aire des campings cars ou séjournent lors de la saison hivernale dans leurs véhicules (Camions, campings cars et autres) les salariés de la SSDS. Des salariés dépourvus de toilettes, dépourvus d'eau, dépourvus de lieu ou vider leurs WC secs pour certains. Il indique que la commune fait pourtant payer tous ces emplacements tel un camping aménagé. Monsieur Olivier MARTIN précise que malgré un nombre permanent et incessant de demandes émises à Monsieur le Maire que le fraisât envisagé pour l'améliorer cet aire des camping-cars n'a toujours pas été mis en place. Il rapporte la réflexion entendue en commission selon

laquelle les employés de SSDS sont accueillis comme au temps de la préhistoire dotée d'une insalubrité inenvisageable, ce que réfute Monsieur Pierre PERSONNET.

Monsieur le Maire répond que l'aire des camping-cars va être aménagée plus décentement, qu'il va voir comment mettre hors-gel les toilettes l'hiver, et que le projet d'aire de camping-cars au col du Mollard est toujours à l'étude.

Madame Corinne CHAUMAZ indique qu'un projet est aussi possible au Plan.

❖ Commerce ambulat au Relais

Madame Corinne CHAUMAZ pose la question suivante : il se dit qu'il y aura un camion de restauration rapide au relais à Montrond. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire a en effet autorisé l'installation, en marge du parking, d'un commerce ambulat de snacking afin de compléter l'offre commerciale du plateau. Il précise par ailleurs que finalement cette installation ne se fera pas, et que du a un nombre conséquent de désapprobations et de contestations que ce projet est abandonné, et que désormais il n'y a plus lieu d'en parler.

Monsieur Paul BONNET fait remarquer à Monsieur le Maire que ce projet porte préjudice aux commerces en amont et en aval du parking du relais, commerces qui existent depuis longtemps.

Monsieur le Maire répond que les commerces sont éloignés et ne répondent pas aux mêmes clientèles. Selon lui, cette position revient à freiner le développement du plateau de Montrond.

Madame CHAUMAZ, estime que Monsieur le Maire se permet d'accorder des autorisations sans consulter ni son maire adjoint ni son conseil municipal, pas même ses adjoints. La question est posée à Madame le maire délégué si elle a été informée et consultée par Monsieur le Maire. Celle-ci répond que non et que cela est inadmissible

Monsieur le Maire annonce que, si une autre personne fait la demande pour s'installer, il fera exactement la même chose.

❖ Travaux sur la piste forestière de la Cochette

La question suivante est posée : Lors du conseil municipal du 29.09.2023, une délibération avait été prise à l'unanimité pour « solliciter une subvention de soutien financier auprès de la Région et du Conseil départemental » concernant, notamment des travaux d'amélioration de certaines pistes forestières sises au hameau de la Cochette. Il avait été répondu que l'autofinancement communal devrait se situer aux alentours de 70 % des travaux. Ces demandes de subventionnement ont-elles été effectuées ?

Monsieur le Maire répond que le dossier de demande n'a pas encore été finalisé car la date butoir de 2023 avait été ratée de peu. Le dossier sera concrétisé dans les prochaines semaines et la Municipalité travaille de concert avec l'ONF sur ce dossier.

❖ Avenir de la station

La question suivante est posée : Quelles sont les initiatives envisagées par la municipalité afin d'enrayer la baisse de la fréquentation de notre station ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit nullement d'une question diverse mais, ainsi qu'il l'a déjà été dit, d'une question de politique municipale. Elle a été déjà été posée et je vous renvoie, comme vous aimez collationner les anciens PV, à nos précédents échanges.

Madame Corinne CHAUMAZ dit qu'il y a eu 21 723 personnes de moins sur le domaine avec 12 jours d'ouverture de plus

Monsieur le Maire dit que la promotion c'est l'OTI qui s'en occupe, il dit que cette dernière devrait faire des salons, et qu'elle raisonne en territoire et non en commune.

Monsieur Olivier MARTIN souligne qu'il n'existe plus de centrale de réservation. Il ajoute que les membres du conseil devraient travailler ensemble pour définir (après discussion avec les socio-professionnels du tourisme) les besoins techniques de promotion, et que ce travail soit porté par Monsieur le maire et Monsieur Mollaret au CODIR de l'OTI.

Madame Corinne CHAUMAZ dit qu'il n'est plus possible de raisonner seulement au niveau communal et qu'il faut que l'on fasse valoir les complémentarités des territoires par une promotion commune. Elle dit qu'Albiez a toute sa place à tenir.

Elle demande si le conseil municipal pourrait, a minima, avoir les compte-rendu du Comité directeur de l'Office du Tourisme Intercommunal. Monsieur Alain MOLLARET répond qu'ils ne les ont pas eux-mêmes.

❖ Enduro Parc

Madame Corinne CHAUMAZ pose la question suivante : Lors du conseil communautaire du 30.05.2024, M. Jean-Paul Margueron, président, a évoqué l'opportunité d'ouvrir sur le territoire de l'ancienne communauté de communes « Cœur de Mne » un sentier. Il parle de conventionnement avec les propriétaires des parcelles privées en vue d'obtenir « l'autorisation d'usage de terrains ». Concernant l'«enduro parc » de notre commune, des démarches ont-elles été faites auprès des propriétaires des parcelles privées que celui-ci traverse ?

Monsieur le Maire répond que l'enduro parc d'Albiez ne passe que sur des chemins et des parcelles communaux. La question est dès lors sans objet.

Mme Corinne CHAUMAZ indique que cette remarque est posée pour sécuriser ce parcours d'éventuelles réclamations.

Madame Corinne CHAUMAZ indique les éléments suivants : Aussi, lors du CDESI (commission départementale des espaces, sites et itinéraires) du 17 juin 2024, un projet d'itinéraires raquettes et piétons damés, porté par le SIVAV, est en cours d'étude, en vue d'une inscription au PDESI (plan départemental des espaces, sites et itinéraires). Y a-t-il, à votre connaissance, une telle démarche envisagée concernant l'activité « enduro parc » ?

Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas été sollicitée, à ce jour, pour une telle inscription. Celle-ci pourrait toutefois intervenir dès lors que le projet d'aménagement VTT sera mûr au niveau du SIVAV.

Madame Corinne CHAUMAZ dit que c'est aux élus d'apporter l'idée auprès du SIVAV. Elle rappelle à Monsieur le Maire que les oriflammes sont de la publicité, ce qui est soumis à une réglementation et que la Commune peut être mise en cause. Elle demande à M. le maire de les faire enlever. Elle répète que, de plus, ce n'est pas dans l'esprit des panneaux de la route Opinel qui sont en train d'être installés.

Monsieur le Maire précise effectivement que cela n'est pas légal et que de plus petites oriflammes seront installés mais pas tout de suite vers la fin du mois de septembre.

❖ Col des Vins

La question suivante est posée : La manifestation du Col des vins a-t-elle été subventionnée ?

Monsieur le Maire répond que compte tenu que la commission Economie et administration générale s'est opposée à cette subvention et qu'elle a été suivie par le Conseil municipal.

❖ Pierre à cupules

Monsieur Paul BONNET pose la question suivante : pourquoi ne pas avoir contacté le propriétaire du terrain afin que les touristes puissent bénéficier de ce pétroglyphe constitué d'une dépression circulaire véritable attraction historique car la signification de cette pierre à cupules se situe au temps du néolithique soit 5000 ans avant Jésus-Christ ?

Monsieur le Maire demande à Monsieur Paul BONNET de prendre ce dossier et de s'en occuper. Monsieur Paul BONNET demande à Monsieur le maire de lui faire parvenir une autorisation écrite pour la pose d'un panneau bois pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire répond que cette autorisation lui sera faite.

Monsieur Paul BONNET demande à Monsieur le Maire s'il peut y avoir une compensation pour le propriétaire, *Monsieur le Maire dit que cela peut s'étudier.*

Madame Corinne CHAUMAZ indique qu'un projet plus vaste semble être prévu dans l'installation de panneaux puisque contact a été pris auprès d'une entreprise spécialisée. Elle est néanmoins d'accord avec l'urgence de l'installation d'un panneau pour cette saison estivale.

❖ Subventionnement de l'achat de vélos électriques

Madame Corinne CHAUMAZ pose la question suivante : Toujours lors du conseil communautaire du 30.05.2024, la 3CMA réitère son aide à l'achat de vélo à assistance électrique. De plus, le plafond du seuil d'attribution du dispositif « Bonus vélo » passe de 14 089 € à 15 400 € et il est désormais possible d'acquérir des vélos à assistance électrique d'occasion chez un revendeur professionnel. Seuls deux dossiers avaient été déposés à cette date auprès de la 3CMA. Serait-il possible que soit relayée cette information, par exemple, sur les panneaux d'affichages, en mairie en plus de la publication qui avait eu lieu sur Illiwap ?

Monsieur le Maire répond que l'information est affichée en mairie. Il sera sans doute possible d'ajouter des affiches sur les panneaux de la commune.

❖ Zones d'accélération des énergies renouvelables

Madame Corinne CHAUMAZ pose la question suivante : Des zones d'accélération des Energies Renouvelables ont été mises en place dans certaines communes de la 3CMA ; même si cette condition ne garantit pas pour un projet son autorisation, il semble que ce dispositif soit fédérateur. Les communes candidates s'engagent à consulter leur population puis prennent une délibération faisant connaître à la 3CMA leur volonté d'y adhérer. Les communes d'Albiez-le-Jeune, de Villarembert, de St Jean d'Arves et de St Jean de Maurienne sont en route. Ne serait-il pas possible pour notre commune de nous positionner sur ce dispositif ?

Monsieur le Maire répond que la Municipalité souhaite engager une réflexion en ce sens. Le temps n'avait pas été pris de saisir la commission compétente de cette question mais cela fait partie des dossiers de la rentrée.

Madame Corinne CHAUMAZ rappelle qu'elle souhaite que le conseil municipal soit tenu au courant des sujets traités en conseil communautaire qui peuvent concerner notre Commune.

Monsieur Pierre PERSONNET indique que les comptes-rendus du conseil communautaire sont publics et à la disposition de tous. Madame Corinne CHAUMAZ dit qu'elle le sait mais que ce n'est pas le sujet évoqué : c'est bien celui du manque d'informations données aux élus de la Commune par ceux qui la représente ailleurs.

Monsieur le maire annonce que le conseil communautaire aura lieu à Albiez-Montrond le 25 juillet 2024.

❖ Fusion des intercommunalités de Maurienne

La question suivante est posée : nous avons appris qu'un projet de fusion était à l'étude pour un regroupement éventuel au 1er janvier 2026, c'est-à-dire demain. Les avis doivent être recueillis auprès des maires des territoires de ces communautés. Comptez-vous nous associer à cette réflexion ou bien attendons-nous que la 3CMA nous demande le vote d'une délibération ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne comprend pas la question posée. Ce projet est en cours de réflexion auprès des présidents des communautés de communes de Maurienne.

Madame Corinne CHAUMAZ dit que l'on marche à l'envers et que ce sont les communes qui doivent être moteur dans les décisions de la 3CMA et non pas simplement spectatrices.

❖ Commissions de la 3CMA

La question suivante est posée : Nous avons également appris que Monsieur PERSONNET avait demandé son intégration à la commission Urbanisme, Habitat et PLUi HD de la 3CMA, demande qui a été acceptée. Nous félicitons Monsieur PERSONNET et nous nous demandons si celui-ci remplace ou renforce la présence de M. Mollaret dans cette commission.

Aussi, selon les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 de la communauté de communes, l'accès à ces commissions ne concerne pas seulement les maires et adjoints mais est ouvert à tous les élus, même simples conseillers municipaux. Ainsi, après prise de renseignements, voici la liste des élus inscrits dans les différentes commissions :

-Commission sentiers : M. Alain MOLLARET

-Commission travaux, accessibilité, suivi des bâtiments communautaires, gens du voyage : M. Florian Girard remplacé par M. Jean DIDIER

-Commission enfance : Mme Solange GRAND

-Commission économie, agriculture et TIC : personne ne représente la commune

-Commission commerce-revitalisation centres bourgs : initialement M. Bruno RAMBAUD remplacé par Jean DIDIER

-Commission Communication : initialement M. NATURALE remplacé par Jean DIDIER

-Commission Environnement, mobilité : M. Pierre PERSONNET

-Commission eau et assainissement : personne ne représente la commune (ou bien nous avons raté quelque chose puisqu'il nous semble que Jean Didier nous a parlé un jour de ces réunions auxquelles il participait, notamment au moment de sa volonté de faire passer la commune sous DSP Suez)

Nous nous étonnons donc de n'avoir jamais de nouvelles de ces commissions et de ce qui s'y traite qui ne peut être étranger à la vie de notre commune. Seul M. PERSONNET nous a fait passer des documents concernant la commission Environnement il y a déjà fort longtemps.

Nous vous informons également que nous demanderons à M. Jean-Paul MARGUERON d'intégrer également une ou plusieurs de ces commissions intercommunales puisque possibilité nous est donnée. Encore fallait-il que l'on nous en informe.

En ce qui concerne la représentativité de notre commune auprès des différents organismes institutionnels : M. Jean DIDIER siège donc aux conseils communautaires, au Syndicat de Pays de Maurienne, au Centre intercommunal d'action social, à l'office de tourisme intercommunal, à la commission d'ouverture des plis (CAO). Nous sommes admiratifs et un tant soit peu étonnés du manque de délégation de M. le Maire vis-à-vis de ses élus. D'autant plus que jamais nous n'avons de nouvelles de ces représentativités. Serait-il possible, puisque vous occupez tous les postes d'avoir un peu plus d'information ?

Monsieur Pierre PERSONNET répond qu'il ne vient pas en renfort de Monsieur Alain MOLLARET sur la commission intercommunale PLUI HD.

Madame Corinne CHAUMAZ rappelle à Monsieur le Maire que c'est son rôle de faire remonter les informations au niveau du Conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond par la négative, considérant que les informations sont adressées aux élus par d'autres canaux.

Madame Corinne CHAUMAZ demande à Monsieur le Maire qu'il donne les comptes rendus des commissions auxquels il participe et demande plus de délégations de sa part dans la représentativité de la Commune. Elle indique que Monsieur le Maire devrait davantage faire part de ce qui est discuté en commissions et dans les différentes institutions puisqu'il est partout...

Séance levée le 05 juillet 2024 à 21 h 45

Fait à Albiez-Montrond, le 05 juillet 2024,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Madame la Secrétaire de séance
Solange GRAND



Affiché le 18/07/2024
Mis en ligne le 18/07/2024

